

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- VU** *le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;*
- VU** *le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- VU** *les articles R.719-51 à R.719-109-1 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
- VU** *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;*
- VU** *les statuts de l'université du Mans adoptés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU** *l'accord de consortium n°2 « Atelier-école évaluation et contrôle non destructifs Academy » conclu en septembre 2022 ;*
- VU** *la délégation de pouvoir accordée par le conseil d'administration de l'université du Mans au président de l'université ;*
- VU** *la délibération du conseil d'administration du 31 mars 2025 n°2025-03-31-026 portant sur l'élection de Delphine LETORT à la présidence de l'université.*

**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DU MANS****ARRETE****ARTICLE 1 – Domaine courant couvert par la délégation**

Délégation de signature est accordée à Madame Monia ANANE, agent contractuel, directrice opérationnelle de l'ECND Academy, (ci-après dénommé « ECND Academy »), à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université et pour les affaires concernant l' ECND Academy, les actes énumérés ci-après.

***1.1 Personnels BIATSS***

Uniquement en cas d'inaccessibilité durable de l'outil NOTILUS visé à l'article 2 de la présente délégation :

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'ECND Academy ;
- Ordres de missions sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à la condition qu'ait été signée au préalable une demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des relations internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'ECND Academy ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'ECND Academy.

## *1.2 Exécution des opérations budgétaires*

### *1.2.1 Recettes*

Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres de l'ECND Academy ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette.

### *1.2.2 Dépenses*

- Engagements juridiques, à savoir la signature des états de mise en paiement des gratifications des stagiaires et des bons de commande pour les achats de fournitures et services :
  - inférieurs à 20 000€ HT ;
  - et dans la limite du budget alloué à l'ECND Academy concernant les centres financiers et de coûts 912PI, 912X1, 912X2 et 912X3 ;
- Certification des services faits pour tous les centres financiers et centres de coûts visés ci-avant.

Et, uniquement en cas d'inaccessibilité durable de l'outil NOTILUS visé à l'article 2 de la présente délégation et pour les centres financiers et de coûts visés ci-avant :

- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein de l'ECND Academy sur l'ensemble du territoire français et étranger. Sont également concernés les déplacements professionnels des personnels extérieurs au [entité interne concernée] dans le cadre des invitations avec prise en charge ;

### **ARTICLE 2 – Délégation spécifique en matière de validation hiérarchique dans l'outil NOTILUS**

Délégation de signature est accordée à Madame Monia ANANE, directrice opérationnelle de l'ECND Academy, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université pour la validation hiérarchique (opportunité) des déplacements dans l'outil digital de gestion des missions « NOTILUS », les actes énumérés ci-après, pour les centres financiers et de coûts 912PI, 912X1, 912X2 et 912X3 :

- Ordres de mission sur le territoire français (métropolitain et ultramarin) et le territoire étranger (dans le second cas, soumission à la validation du fonctionnaire sécurité défense si le pays est considéré à risque élevé) ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels (y compris les déplacements avec un véhicule personnel) des agents de l'Etat ou personnels assimilés ou des personnalités extérieures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monia ANANE la même délégation est accordée par ordre de suppléance, à :

- 1- Monsieur Christian GUIBERT, directeur des ressources humaines.

**ARTICLE 3 – Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi à la rectrice, chancelière des Universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

La délégation ne cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou à la fin des missions des délégataires.

**ARTICLE 4 – Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment sur le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'agence comptable (avec signature du formulaire d'accréditation des délégataires)



Delphine LETORT

Présidente de l'université du Mans